

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 96 ENTRE LE PR 0+330 ET LE PR 0+360  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE POMMEVIC ET MALAUSE  
EN ET HORS AGGLOMERATION  
ET DE SAINT VINCENT LESPINASSE  
HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2008-334

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire de Pommevic,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 08-546 du 25 février 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par la Direction Régionale S.N.C.F. de Toulouse, en date du 26 février 2008 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de nivellement de la voie ferrée et de la consolidation au droit du passage à niveau n° 141, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 96, entre le PR 0+330 et le PR 0+360 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Malause ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

**A R R E T E N T :**

**Article 1er** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 96, dans sa section comprise entre le PR 0+330 et le PR 0+360.

Cette disposition prendra effet à la date de la signature du présent arrêté et sera maintenue jusqu'au 7 mars 2008, date prévue de la fin du chantier.

**Article 2** : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 96, entre le PR 0+330 et le PR 0+360.

**Article 3** : La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 96, du PR 0+330 au PR 0+000,
- RD 813, du PR 49+020 au PR 45+593,
- RD 74, du PR 0+000 au PR 2+052,
- RD 96, du PR 3+445 au PR 0+360.

**Article 4** : La signalisation réglementaire de déviation ainsi que la mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier sera mise en place par les soins de la Direction Régionale S.N.C.F. de Toulouse, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Valence d'Agen et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Monsieur le Maire de Pommevic, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le Maire de Malause, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks, Service du S.M.U.R. – Urgences et Monsieur le Directeur Régional S.N.C.F. de Toulouse.

Fait à Pommevic,  
le 27 février 2008

Le Maire,

Fait à Montauban,  
le 3 mars 2008

Le Président,

\*  
\* \*